





LES AUTRES
PUBLICATIONS DANS
LA SÉRIE "POINT SUR"

Le VIH/SIDA
La bioénergie
Les peuples
autochtones
Le genre

LE DROIT À L'ALIMENTATION ET L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

Jusqu'à il y a peu de temps, les questions liées aux droits de l'homme étaient l'apanage de juristes et de militants, tandis que les problèmes d'accès aux ressources étaient traités par le biais des interventions techniques et la mobilisation des pouvoirs publics. Aujourd'hui, on invoque les droits de l'homme et les principes qui les soustendent pour appuyer les revendications concernant l'accès aux ressources, car les approches fondées sur les droits donnent aux individus ou aux groupes les moyens d'obtenir ou de conserver un accès aux ressources naturelles.

Tous les droits de l'homme sont interdépendants et intimement liés, de sorte que la réalisation d'autres droits peut favoriser considérablement la réalisation du droit à l'alimentation. Parmi ceux-ci figurent notamment le droit au respect des biens et le droit de vivre libre de toute discrimination.

Liens

Le droit à l'alimentation et l'accès aux ressources sont intimement liés car garantir l'accès aux ressources naturelles — essentielles pour la production alimentaire — est fondamental pour la réalisation du droit à l'alimentation. Protéger l'accès aux ressources est un moyen pour parvenir à une fin : produire ou acheter de la nourriture. Cette fin peut également être atteinte par d'autres moyens, notamment grâce aux revenus procurés par un emploi.

Les dispositions des Directives sur le Droit à l'alimentation

La Directive 8* a trait à l'accès aux "ressources et aux moyens de production" tels que la terre, l'eau et les ressources génétiques. La Directive 2 se réfère à toutes les ressources productives, de sorte que, dans la Directive 8, les dispositions concernant les ressources naturelles devraient être considérées comme incluant les forêts et les pâturages. La Directive 8 invite à prendre des mesures pour garantir les droits à la terre et en cas de besoin, à mettre en œuvre des réformes agraires pour renforcer l'accès des pauvres à la terre. La Directive invite aussi à prendre des mesures pour promouvoir l'emploi et le travail indépendant de manière à permettre l'achat de nourriture.

Violations

Lorsque l'accès aux ressources naturelles est affaibli, le droit à l'alimentation peut néanmoins être réalisé si ceux qui n'ont plus accès aux ressources pour produire directement des vivres peuvent se procurer un revenu pour en acheter. La perte de l'accès aux ressources constitue une violation du droit à l'alimentation seulement si elle n'est pas contrebalancée par des améliorations de l'accès à d'autres moyens de subsistance, tels qu'un emploi rémunéré, des programmes d'indemnisation ou des filets de sécurité; et si elle a un impact négatif sur la disponibilité et /ou l'accessibilité des aliments.

Obligations des États

Quelle que soit la situation concrète, les États sont les premiers porteurs d'obligations concernant le droit à l'alimentation, et quand ce droit se trouve en corrélation avec l'accès aux ressources, les États doivent suivre les principes des droits de l'homme.

Respecter

Les États doivent respecter le droit de tout être humain à l'alimentation, en s'abstenant de restreindre l'accès à une ressource qui à son tour compromettrait l'accès à la nourriture, en particulier si une telle pratique est discriminatoire, insuffisamment compensée ou n'est pas mise en œuvre conformément à un procès équitable.

Protéger

Les États doivent protéger le droit à l'alimentation (et le droit au respect des biens) en prenant des mesures pour assurer que les activités des entités privées ne privent pas les autres de l'accès aux ressources et ainsi compromettent leur capacité d'acceder aux aliments. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples a considéré qu'un pays africain était responsable d'une violation des droits de l'homme, y compris du droit à l'alimentation, non seulement du fait de la destruction des récoltes qu'il avait directement provoquée, mais aussi du fait de la dégradation de l'environnement causée par des compagnies pétrolières privées.

Donner effet

L'obligation de donner effet au droit à l'alimentation impose aux États de prendre des mesures pour favoriser l'accès aux ressources naturelles. Cela peut comprendre garantir l'accès existant en améliorant la protection (contrats de bail ou titres de propriété) des droits sur les ressources naturelles, ou encore renforcer l'accès aux ressources naturelles par le biais des programmes de restitution ou de redistribution des terres.

* Les Directives volontaires pour appuyer la concrétisation progressive des droits à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Conseil de la FAO en novembre 2004, peuvent être téléchargées sur le site web de l'Unité pour le droit à l'alimentation: www.fao.org/righttofood.



